

Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026****PROCES-VERBAL N°2026/03**

Le mercredi vingt deux avril deux mille vingt-six à dix-huit heure quarante cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontèves.

Présents :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank | <input checked="" type="checkbox"/> M. LEBOURQUE Thierry |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie (procuration à F. PANIZZI) | <input checked="" type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme ROUX Christiane | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERGER Valérie |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input checked="" type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Lucie |
| <input type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan | <input checked="" type="checkbox"/> Mme RONDELLO Alicia |
| <input type="checkbox"/> M. LABLANCHERIE Arnaud | <input checked="" type="checkbox"/> Mme SCARICA Isabelle (procuration à L. DEMIRDJIAN) |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMARE Laurent (procuration à O. DEMICHELIS) | <input checked="" type="checkbox"/> Mme TOCCACELLI Corine |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMICHELIS Olivier | |

Président de séance : PANIZZI Frank**Secrétaire de séance :** RONDELLO Alicia**Lieu :** Mairie de Pontèves, salle du conseil municipal**Ouverture de la séance :** 18h45

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 10 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame RONDELLO Alicia est désignée.

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour .
Ajout complémentaire santé communale AXA

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.
unanimité

FINANCES

Monsieur le Maire présente et explique par chapitre puis par grande masse les Comptes Financiers Uniques 2025 ainsi que les budgets 2026.

** Budget principal de la commune exercice 2025:*

Présentation par chapitre

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	350 753.64	227 197.87	Produits des services	28 246.66	37 777.69
Charges de personnel	457 350.00	382 663.27	Impôts et taxes Fiscalité locale	119 849.54 450 077.00	178 715.38 440 892.28
Atténuations de produits	15 000.00	2 680.00	Dotations et participations	89 444.99	97 705.25
Autres charges de gestion courante	125 565.08	74 468.18	Autres produits de gestion courante	76 710.25	142 538.54
Charges financières	24 129.32	11 189.80	Produits financiers	0.00	0.00
Charges spécifiques	10 000.00	0.00	Produits spécifiques	500.00	0.00
Dotations aux provisions	1 000.00	0.00	Atténuations des charges	1 000.00	1 305.50
			Reprise sur amort. et provisions	0.00	0.00
Op. d'ordre entre section	8 749.66	8 749.66	Op. d'ordre entre section	4 000.00	0.00
Virement à la section d'inv.	319 839.67	-	Excédent de fonctionnement reporté	542 558.93	-
Total Dépenses	1 312.387.37	706 948.78	Total	1 312 387.37	898 934.64

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	20 000.00	0.00	Subventions d'investissement	740 580.92	587 501.94
Subv. d'équip. versées	5 000.00	0.00	Emprunt et dettes assimilés	0.00	0.00
Immobilisations corporelles	445 512.50	187 101.49	Immobilisation en cours	-	-
Immobilisations en cours	1 052 125.71	852 380.20	Dotations Fonds divers Réserves hors 1068	588 804.10	578 311.49
Remboursement d'emprunts	37 032.67	26 595.67	Affectation du résultat		
Participations et créances ratt.	0.00	0.00	Dépôts et cautionnement	4 000.00	2 729.05
Autres immos financières	6 000.00	0.00	Autres immos financières	6 000.00	0.00
			Produits de cession	1 000.00	-
Opérations d'ordre entre sections	4 000.00	0.00	Opération d'ordre entre sections	8 749.66	8 749.66
Opérations patrimoniales	40 000.00	4 421.84	Opérations patrimoniales	40 000.00	4 421.84
Dotations fonds divers	10 000.00	0.00	Virement à la section d'investissement	319 839.67	-
Déficit reporté	89 303.47				
Total	1 708 974.35	1 070 499.20	Total	1 708 974.35	1 181 713.98

** Budget annexe eau et assainissement exercice 2025 :*

Présentation par chapitre

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	57 250.00	3 194.90	Vente Pds fab, prest. serv., mar.	39 380.00	48 694.23
Charges de personnel	0.00	0.00	Subvention d'exploitation	0.00	0.00
Autres charges de gestion courante	12 500.00	1.15			
Charges financières	4 869.72	1 869.72	Autres produits de gestion courante	0.00	300.00
Charges exceptionnelles	10 000.00	0.00	Produits financiers	0.00	0.00
Dépenses imprévues	5 000.00	-	Produits exceptionnels	200.00	0.00
Dotations aux provisions	0.00	0.00	Atténuations des charges	0.00	0.00
Op. d'ordre entre section	53 387.80	53 387.80	Reprise sur amort. et provisions	0,00	0.00
Virement à la section d'inv.	91 759.90		Op. d'ordre entre section	31 626.00	31 626.00
			Excédent de fonctionnement reporté	163 561.42	
Total Dépenses avec 023 BP	234 767.42	58 453.57	Total Recettes	234 767.42	80 320.23

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	77 770.00	34 534.00	Subventions d'investissement	86 990.00	37 875.00
Subventions d'investissement	5 000.00	0.00	Emprunt et dettes assimilés (financières)	0.00	0.00
Immobilisations corporelles	31 872.34	0.00	Dotations Fonds divers réserves	0.00	0.00
Immobilisations en cours	138 383.27	45 937.70	Affectation du résultat		
Emprunts et dettes assimilés	10 213.74	7 213.74	Emprunts et dettes assimilés (équipement)	0.00	0.00
Participations et créances ratt.	-	-			-
Autres immos financières	-	-	Autres immos financières	0.00	0.00
			Produits de cession		
Opérations d'ordre entre sections	31 626.00	31 626.00	Opération d'ordre entre sections	53 387.80	53 387.80
Opérations patrimoniales	0.00	0.00	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
Dépenses imprévues			Virement à la section d'investissement	91 759.90	
			Exédent reporté	62 727.65	
Total	294 865.35	119 311.94	Total	294 865.35	91 262.80

- **Approbation des comptes financiers uniques 2025**

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est la présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre l'ancien compte administratif produit par l'ordonnateur et l'ancien compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer sur ce document. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget.

1/ Budget principal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du tableau ci-dessous faisant ressortir les résultats de l'année 2025 du budget général :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	706 948.78	898 934.64	1 070 499.20	1 181 713.98	1 777 447.98	2 080 648.62
RESULTAT DE L'EXERCICE		191 985.86		111 214.78		303 200.64
Report de l'exercice 2024		542 558.93	89 303.47			453 255.46
Opération de l'exercice et report	706 948.78	1 441 493.57	1 159 802.67	1 181 713.98	1 866 751.45	2 623 207.55
RESULTATS CUMULES		734 544.79		21 911.31		756 456.10
RAR			26 669.83	137 200.10		110 530.27
RESULTATS DEFINITIFS RAR COMPRIS	706 948.78	1 441 493.57	1 186 472.50	1 318 914.08		866 986.37

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- résultat annuel (recettes – dépenses de fonctionnement) : 191 985.8 €
- résultat cumulé (résultat annuel avec reprise de l'excédent reporté) : 734 544.79 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat annuel : (recettes – dépenses d'investissement) : 111 214.78 €
- résultat cumulé (résultat annuel avec reprise du déficit reporté) : 21 911.31 €

- RESULTATS CUMULES (Sections de fonctionnement et d'investissement confondues)

- résultat annuel : (recettes – dépenses) : 303 200.64 €
- résultat cumulé (résultat annuel avec reprise des reports) : 756 456.10 €

- RESULTATS DES RESTES A REALISER 2025

- Résultat : (recettes RAR – dépenses RAR) : + 110 530.27 €

- RESULTATS DEFINITIFS RAR COMPRIS : 866 986.37 €

2/ Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du tableau ci-dessous faisant ressortir les résultats de l'année 2025 du budget annexe :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	58 453.57	80 320.23	119 311.94	91 262.80	177 765.51	171 583.03
RESULTAT DE L'EXERCICE		21 866.66	28 049.14		6 182.48	
Report de l'exercice 2024		163 561.42		62 727.65		226 289.07
Opération de l'exercice et report	58 453.57	243 881.65	119 311.94	153 990.45	177 765.51	397 872.10
RESULTATS CUMULES		185 428.08		34 678.51		220 106.59
RAR			44 754.10	24 115.00	20 639.10	
RESULTATS DEFINITIFS	58 453.57	243 881.65	164 066.04	178 105.45		199 467.49

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - résultat annuel (recettes – dépenses de fonctionnement) : 21 866.66 €
 - résultat cumulé (résultat annuel avec reprise de l'excédent reporté) : 185 428.08 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT
 - résultat annuel : (recettes – dépenses d'investissement) : - 28 049.14 €
 - résultat cumulé (résultat annuel avec reprise du déficit reporté) : 34 678.51 €
- RESULTATS CUMULES (Sections de fonctionnement et d'investissement confondues)
 - résultat annuel : (recettes – dépenses) : - 6 182.48 €
 - résultat cumulé (résultat annuel avec reprise des reports) : 220 106.59 €
- RESULTATS DES RESTES A REALISER 2025
 - Résultat : (recettes RAR – dépenses RAR) : - 20 639.10 €
- RESULTATS DEFINITIFS RAR COMPRIS : 199 467.49 €

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à M. LEBOURQUE Thierry, élu président, pour procéder aux votes et se retire, comme la loi le demande.

Le Conseil Municipal approuve les comptes financiers uniques ci-dessus présentés.

unanimité

- **Affectation du résultat de l'exercice 2025 (budget général et budget annexe eau et assainissement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'affectation du résultat est l'opération par laquelle à partir du résultat cumulé de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement RAR compris est comblé.

1/ budget général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CFU 2025 présenté ci-dessus fait ressortir non pas un besoin mais une capacité de financement de la section d'investissement RAR compris d'un montant de 132 441.58 €.

Monsieur le Maire rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025 est de 734 544.79 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter en investissement 0 € (article 1068) et donc de reporter en section de fonctionnement 734 544.79 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat (0.00 €) et le report en fonctionnement (734 544.79 €) ci-dessus présentés.

unanimité

2/ budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CFU 2025 présenté ci-dessus fait ressortir une capacité de financement de la section d'investissement RAR compris d'un montant de 14 039.41€.

Monsieur le Maire rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025 est de 185 428.08 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter en investissement 0.00 € et donc de reporter en section de fonctionnement 185 428.08 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat (0.00 €) et le report en fonctionnement (185 428.08 €) ci-dessus présentés.

unanimité

• **Vote des taux d'impôts locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose pour 2026 de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire les taux existants.

Monsieur le Maire précise que le produit attendu est le résultat du produit des bases prévisionnelles (estimées et communiquées par l'Etat) et des taux (voté par le Conseil Municipal) auquel il faudra ajouter les allocations compensatrices pour former le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal sa délibération n°2023/04/04 du 20 septembre 2023 par laquelle il a majoré la taxe d'habitation (MTHS) de 10% ce qui permet de générer un produit attendu de majoration de taxe d'habitation de 3 602 € (10.74% x 335 400 x 10 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les taux suivants :

LIBELLE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES	VARIATION DES BASES	TAUX 2025	TAUX 2026 PROPOSES	VARIATION DES TAUX	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 333 000	2.85%	27.33 % (rappel : 11.84+ 15.49)	27,33 % (rappel 11.84 + 15.49) stabilité	0.00%	364 309
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44 300	-10.14%	68,00%	68,00% stabilité	0.00%	30 124
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	378 800	-8.28%	10,74%	10,74% stabilité	0,00%	40 683
TOTAL	Produit voté = 435 116 € *Produit attendu MTHS = 3 602 € Ressources fiscales indépendantes des taux votés (allocations compensatrices) = 12 091 € Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 = 450 809 €					

Rappel du détail Majoration de taxe d'habitation (MTHS) :

Référence : délibération n°2023/04/04 du 20 septembre 2023

Taux de référence 10.74 %

Base prévisionnelle : 335 400 €

Taux de majoration voté : 10.00 %

Produit attendu : 3 602 €

Produit total : 435 116 € + 12 091 € + 3 602 € = 450 809 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

- Approbation des budgets primitifs 2026 (budget principal et budget annexe eau et assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce document est la résultante d'un travail des commissions, qui déterminent et hiérarchisent les projets, travaux et acquisitions qu'elles souhaitent voir réaliser en 2026, et de la commission finances qui met en adéquation les propositions des commissions avec les capacités financières de la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les budgets sont présentés par nature et les crédits ouverts votés par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune est présenté et voté selon la nomenclature M57 et avec la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par section hors chapitre 012.

1/ budget général

BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	378 610.14	Produits des services-70	35 166.66
Charges de personnel-012	496 350.00	Impôts et taxes-73 (hors 731)	141 000.00
		Fiscalité locale- 731	435 116.00
Atténuations de produits- 014	20 000.00	Dotations et participations-74	87 966.00
Autres charges de gestion courante-65	141 542.02	Autres produits de gestion-75	70 862.96
Charges financières-66	24 249.66	Produits financiers-76	-
Charges spécifiques-67	15 000.00	Produits spécifiques-77	500.00
Dotations aux (...) provisions- 68	5 000.00	Atténuations des charges-013	1 000.00
Opération d'ordre entre section-042	8 749.66	Opération d'ordre entre section-042	4 000.00
Virement à la section d'inv.-023	420 654.93	Résultat réporté-R002	734 544.79
TOTAL	1 510 156.41	TOTAL	1 510 156.41
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles (hors 204)-20	36 000.00	Subventions d'investissement- 13	241 467.82
Subv. D'équip. Versées- 204	5 000.00	Emprunts et dettes assimilés-16	4 000.00
Immobilisations corporelles-21	667 858.40	dont dépôts et cautionnement reçus-165 (4000€)	
Immobilisations en cours-23	132 379.65	Dotations, fonds divers et réserves-10	84 540.27
Dotations, fonds divers et réserves-10	10 000.00	Excédents de fonctionnement capitalisés-1068	-
Emprunts et dettes assimilés-16	37 616.21	Immobilisations en cours-23	
Autres immobilisations financières-27	6 000.00	Autres immobilisations financières-27	6 000.00
Opération d'ordre entre section-040	4 000.00	Produits des cessions d'immobilisations-024	1 000.00
		Opération d'ordre entre section-040	8 749.66
opérations patrimoniales- 041	30 000.00	opérations patrimoniales- 041	30 000.00
		Virement de la section de fonctionnement-021	420 654.93
Solde d'exécution de la SI reporté-D001	-	Solde d'exécution de la SI reporté-R001	21 911.31
RAR	26 669.83	RAR	137 200.10
TOTAL	955 524.09	TOTAL	955 524.09

Monsieur DE JERPHANION Thomas prend la parole pour indiquer qu'il est contre le projet d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection.

Il précise qu'il votera pour le budget mais souhaite en séance préciser son opposition à ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le BP 2026 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2026 (budget général) tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors chapitre 012.

Unanimité

2/ budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce budget qui relève de la nomenclature M49 est réalisé en euros HT depuis le 1^{er} janvier 2023 en raison de l'assujettissement à la TVA du service.

BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	52 250.00	Ventes Prod. Fab, prest. Serv., mar-70	46 110.00
Autres charges de gestion courante-65	12 500.00	Produits exceptionnels-77	200.00
Charges financières- 66	4 611.91	Opérations d'ordre entre sections-042	32 813.00
Charges exceptionnelles- 67	10 000.00		
Dépenses imprévues- 022	supprimé	Résultat reporté-R002	185 428.08
Opérations d'ordre entre sections-042	54 813.00		
Virement à la section d'investissement-023	130 376.17		
TOTAL	264 551.08	TOTAL	264 551.08
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles-20	73 235.50	Subventions d'investissement-13	76 015.00
Immobilisations corporelles-21	31 518.60	Autres immos financières-27	-
Immobilisations en cours-23	146 847.81	Virement de la section de fonctionnement-021	130 376.17
Subventions d'investissement-13	1 000.00		
Emprunts et dettes assimilées-16	10 467.77	Opérations d'ordre entre sections-040	54 813.00
Opérations d'ordre entre sections-040	32 813.00	Opérations patrimoniales-041	-
Opérations patrimoniales-041	0.00	Dotations fonds divers réserves-10 (1068)	-
Résultat reporté-D001		Résultat reporté-R001	34 678.51
TOTAL	295 882.68	TOTAL	295 882.68

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le BP 2026 annexe eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2026 (budget eau et assainissement) tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors chapitre 012.

unanimité

- **Demandes de subventions des associations**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE
Amicale du CCFE	1 910
ANACR comité du Bessillon	300
APEP association parents d'élèves	2 500
Amis de Saint Gervais Saint Protais	4 000
Miles Honoris	400
Club du petit Bessillon	850
UDSP83	Pas de montant
Radio Verdon	100
Comité des fêtes	7 000
Solidarité paysans	Pas de montant
Cantem'	650
Le Souvenir Français	400
Association St Maximoise de Viet Tai Chi	300
TOTAL	18 410

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions figurant dans le tableau ci-dessous à condition que l'ensemble des documents demandés ait été remis en mairie :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE	RESULTATS DES VOTES
Amicale du CCFE	1 910	1 910	13 votes pour
ANACR comité du Bessillon	300	300	13 votes pour
APEP association parents d'élèves	2 500	2 000	13 votes pour
Amis de Saint Gervais Saint Protais	4 000	3 000	13 votes pour
Miles Honoris	400	400	13 votes pour
Club du petit Bessillon	850	600	13 votes pour
UDSP83	Dde sans montant	300	13 votes pour
Radio Verdon	100	100	13 votes pour
Comité des fêtes	7 000	6 000	13 votes pour
Solidarité paysans	Dde sans montant	0	13 votes pour
Cantem'	650	400	13 votes pour
Le Souvenir Français	400	400	12 votes pour / 1 abstention (dirigeant d'association)
Association st Maximoise de Viet Tai Chi	300	300	13 votes pour
TOTAL	18 410	15 710	

PRECISE que certaines attributions de subventions feront l'objet d'une convention ou de conditions particulières ;

PRECISE que les versements ne seront réalisés qu'après complétude du dossier ;

PRECISE qu'un contrôle adapté à la période sera réalisé sur l'utilisation des fonds ;

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du BP de l'exercice 2026.

- **Demande de subvention auprès de la Région PACA :**

1. Véhicule CCFF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du plan « guerre du feu » pour l'année 2026 pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le comité communal feux de forêt.

Monsieur le Maire précise que ce véhicule est indispensable d'une part à la prévention, l'intervention sur feux naissants, la participation à la lutte contre les feux de forêt et d'autre part, et par extension, la prévention des risques majeurs naturels.

Monsieur le Maire présente l'opération :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF	63 441.60 €	35 000 €

Monsieur le Maire énonce le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes :

Dépenses	63 441.60 €
Véhicule	32 181.60 €
équipement Kit CCFF complet et adaptation véhicule	31 260.00 €
Recettes	63 441.60 €
Conseil Régional – 55 %	35 000,00 €
Autofinancement Commune de Pontevès – 45 %	28 441.60 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présentés ;

APPROUVE la demande de subvention présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter, en 2026 auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du BP 2026.

unanimité

2. Retable :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la restauration d'un retable classé et de sa toile.

Monsieur le Maire précise que ce travail se fait dans le cadre d'un programme global de restauration des retables classés dans la commune en partenariat avec la DRAC, la Provence Verte et la Région.

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Retable La Sainte Famille	54 166.66 €	21 666.66 €

Monsieur le Maire énonce le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes :

Dépenses		54 166.66 €
Restauration retable et toile		54 166.66 €
Recettes		54 166.66 €
Conseil Régional	-40 %	21 666.66 €
Drac-40 %		21 666.66 €
Autofinancement Commune de Pontevès -20 %		10 833.34 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présentés ;
APPROUVE la demande de subvention présentée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter, en 2026 auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible ;
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du BP 2026.
unanimité

3. Théâtre de Verdure :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du disposition « nos communes d'abord » pour l'année 2026 pour la création d'un théâtre de verdure.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de redynamisation et du développement de la culture et du lien en milieu rural

Monsieur le Maire présente l'opération :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Théâtre de verdure	51 900.00 €	15 000.00 €

Monsieur le Maire énonce le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes :

Dépenses		51 900.00 €
Travaux		51 900.00 €
Recettes		51 900.00 €
Conseil Régional	-29 %	15 000.00 €
Département du Var	-51 %	26 520.00 €
Autofinancement Commune de Pontevès - 20 %		10 380.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présentés ;
APPROUVE la demande de subvention présentée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter, en 2026 auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible ;
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du BP 2026.

- **Demande de subvention auprès du Département du Var**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour l'année 2026 auprès du Département du Var hors « enveloppe cantonale ».

Monsieur le Maire présente les projets :

- Pump track : cela permettra de créer un espace ludique et sportif pour les jeunes et les moins jeunes ;
- Théâtre de verdure : Cet aménagement s'inscrit dans le projet global de redynamisation et du développement de la culture et du lien en milieu rural ;
- Voirie : il s'agit de réfection complète de certains chemins communaux en mauvais état.

Demandes sur exercice 2026 :

Opérations –objets	Montants HT	Subventions sollicitées en 2026
Pump track	98 000.00 €	78 400.00 €
Théâtre de verdure	51 900.00 €	26 520.00 €
Voirie	99 976.90 €	55 981.52 €
TOTAL	249 876.90 €	160 901.52 €

Monsieur le Maire donne lecture des plans de financement prévisionnels en euros hors taxes :

- **Pump track :**

Dépenses		98 000.00 €
Travaux		98 000.00 €
Recettes		98 000.00 €
Département du Var	-80 %	78 400.00 €
Autofinancement Commune de Pontevès	- 20 %	19 600.00 €

- **Théâtre de verdure :**

Dépenses		51 900.00 €
Travaux		51 900.00 €
Recettes		51 900.00 €
Conseil Régional	-29 %	15 000.00 €
Département du Var	-51 %	26 520.00 €
Autofinancement Commune de Pontevès	- 20 %	10 380.00 €

- **Voirie :**

Dépenses		99 976.90 €
Travaux		99 976.90 €
Recettes		99 976.90 €
Département du Var	-56 %	55 981.52 €
Autofinancement Commune de Pontevès	- 44 %	43 995.38 €
-dont CCPV		21 997.69 €
-dont Commune		21 997.69 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les demandes de subventions présentées ci-dessus ;

APPROUVE les opérations et les plans de financements présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en 2026 et sur les exercices suivants, de la part du Président du Conseil Départemental du Var, les subventions les plus élevées possible ;

DIT que ces crédits sont inscrits aux chapitres 21 et 23 des Budgets Primitifs 2026 et suivants.

unanimité

- **Demande de subvention auprès du Département du Var : enveloppe cantonale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut effectuer une demande de subvention auprès du Département du Var dans le cadre de l'enveloppe départementale pour le canton. Il propose de présenter une demande de subvention afin de participer au financement du futur système de vidéoprotection.

Opérations –objets	Montants HT	Subventions sollicitées en 2026
Mise en place d'un système de vidéoprotection	41 469.00 €	8 000,00€
TOTAL		

Monsieur le Maire énonce le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes :

Dépenses	41 469.00 €
Recettes	41 469.00 €
Conseil Départemental - 19%	8 000,00 €
Etat – FIPD 2026 - 50%	20 734.50 €
€ Commune de Pontevecès - 31 %	12 734.50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention 2026 présentée ci-dessus ;

APPROUVE l'opération et le plan de financement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité, en 2026, de la part du Président du Conseil Départemental du Var, la subvention la plus élevée possible ;

DIT que ces crédits sont inscrits aux chapitres 21 du Budget Primitif 2026.

1 vote contre

- **Demande de subvention auprès du département du Var dans le cadre des amendes de police**

Pas de demande en 2026.

- **Demande de fonds de concours auprès de la CCPV**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du fonds de concours de la Communauté de Communes Provence Verdon qui permet d'accompagner les communes membres pour financer des projets à hauteur de 24 000 € par an et dans la limite de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune et sur des opérations d'investissement éligibles.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de présenter une demande de fonds de concours pour cette année 2026 pour les opérations suivantes :

OPERATION	MONTANT HT	FONDS DE CONCOURS 2026 SOLLICITE
Travaux de réhabilitation de voirie	99 976.90 €	21 997.69 €
Terrains de boules	11 296.00 €	2 002.31 €
TOTAL		24 000.00 €

Plan de financement prévisionnel « Travaux de réhabilitation de voirie »

Dépenses : **99 976.90 € HT**

Recettes : **99 976.90 € HT**

* Département du Var 55 981.52 €

* autofinancement : 43 995.38 €

DONT commune : 21 997.69 €

DONT CCPV fonds de concours 2026 : 21 997.69 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner le reliquat sur une opération sur laquelle la mairie n'a pas de subvention comme la création de terrains de boules pour un montant de 2 002.31 €, soit 24 000 € au total pour l'année 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le dispositif de fonds de concours de la CCPV 2026 et la délibération n°2026/031 du 24 février 2026 de la CCPV.

APPROUVE les plans de financement proposés ;

APPROUVE les demandes de fonds de concours présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité pour 2026 les fonds de concours les plus élevés possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire a présenté toutes demandes pour les projets nécessaires dans le cadre des autorisations budgétaires.

DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 21 et 23 des budgets 2026 et suivants.

unanimité

INTERCOMMUNALITES ET AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES

- **Demande de DETR/DSIL 2026**

Sujet reporté.

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour recouvrement créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment son article 3 ;

Vu le 30° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 2026/02/05 du 20 mars 2026 relative aux attributions exercées au nom de la commune par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, par la délibération n° 2026/02/05 du 20 mars 2026, a attribué plusieurs délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une nouveauté a été introduite par l'article 2 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui vise à fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur. Elle permet en effet à l'assemblée délibérante de déléguer l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, pour lequel le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe un montant plafond de 200,00 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal propose, pour la durée du présent mandat, décide de compléter les délégations attribuées au Maire par la délibération n° 2026/02/05 du 20 mars 2026 relative aux attributions exercées au nom de la commune par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et de confier à Madame / Monsieur le Maire une délégation supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, à prononcer par arrêté l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 euros ;

DIRE que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

unanimité

- **TE83 – Symielec Var – transfert de compétence optionnelle N°7 – Commune d'Evenos**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'EVENOS actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Comité Syndical de TE83 – Symielec en date du 17 février 2026 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » de la Commune d'EVENOS,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

unanimité

- **TE83 – Symielec VAR – Convention CEE – Valorisation des travaux d'économies d'énergie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Territoire Energie Var – Symielec propose de signer une convention qui formaliserait un accord d'incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation faite aux fournisseurs d'énergie de financer des actions permettant de réduire les consommations dans divers domaines comme l'éclairage public, le bâtiment ou encore l'isolation.

Cela permet d'obtenir une aide financière pour certains de ces travaux.

La convention proposée par TE83 - Symielec permettra aux adhérents de simplifier les démarches, sécuriser les dossiers et d'optimiser la valorisation financière.

Le prix est négocié et le syndicat conservera 10% pour sa prestation.

Monsieur le Maire précise que la convention se terminera le 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention proposée par TE83 (Symielec Var) relative au dispositif des CEE (certificat d'économies d'énergie) qui sera valable jusqu'au 31/12/2030, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre TE83 (Symielec Var) ainsi que toutes les pièces à venir.

unanimité

- **Arrêt du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune, dossier pour lequel nous sommes accompagnés par le bureau d'étude ALTEREO, il est proposé de mettre à jour le zonage de l'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement après enquête publique.

Monsieur le Maire présente la carte et la notice proposées en faisant un point sur la station d'épuration qui sera améliorée en filière classique de lits plantés de roseaux à 2 étages.

Monsieur le Maire explique que pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif les contraintes sont relativement faibles et les parcelles suffisamment importantes et que le bureau d'étude conclue qu'économiquement et techniquement il est pertinent de laisser ces zones en assainissement collectif.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2' Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées avant qu'il ne soit soumis à enquête publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones d'un PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
Considérant les capacités actuelles et futures de la station d'épuration qui passerait selon le scénario principal de 1000 EH à 521 EH.
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU, la capacité de la station d'épuration et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;
Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de PONTEVES et notamment la carte et la notice de zonage présentées et annexées.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
unanimité

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

• Avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique – Projet de parc solaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018/09/08 du 10/12/2018 approuvant la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour la parcelle D7 dans le cadre du projet de parc photovoltaïque. Il rappelle que la convention a été signée le 8 février 2019 pour une durée de 5 ans et qu'elle a été prolongé et modifiée par l'avenant numéro 1 jusqu'au 8 février 2027.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de contraintes liées au raccordement électrique qui doit être réalisé par Enedis, le porteur de projet propose un avenant numéro 2 pour une prolongation de 4 ans, à savoir jusqu'au 8 février 2031.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en contre partie, une partie du canon emphytéotique (40K€ à titre d'indemnité d'immobilisation) sera versée sous 60 jours à compter de la signature de l'avenant et que le montant de la redevance du bail est révisé sur la base du coefficient de l'indexation des 4 dernières années ce qui donne une redevance qui progresse par an de 2 127 € pour cette année.

Vu les articles L2121-7 et suivants du CGCT, et notamment ses articles L2121-9,

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine émis le 20 octobre 2023,

Vu le courrier de l'ONF en date du 5 octobre 2023 relatif aux mesures compensatoires environnementales

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 21 MW,
Considérant la Promesse de Bail emphytéotique signée le 8 février 2019,
Considérant l'avenant numéro 1 à la promesse de bail,
Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, il est nécessaire de prolonger le délai de 4 ans jusqu'au 8 février 2031 en raison notamment des délais liés au raccordement électrique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique présenté ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique ainsi que les documents afférents aux conditions présentées ci-dessus et conformément au projet d'avenant annexé.
unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en demeure pour l'emplacement réservé N°12 – Droit de délaissement**

Sujet reporté.

- **Révision de loyer maison Porre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de réévaluer, comme chaque année, le montant du loyer de deux appartements de la maison Porre.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, l'indice de référence des loyers (IRL) à prendre en compte est celui du dernier trimestre publié par l'INSEE à la date de signature du bail, soit celui du quatrième trimestre.

Ainsi les nouveaux loyers des appartements de la Maison Porre à compter du 01/03/2025 sont de :

Logements	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
T5 Duplex	518.79€	IRL 4è T2024 : 144.64 IRL 4è T2025 : 145.78	522.88€

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette révision qui sera effective à compter du 1^{er} mars 2026.

unanimité

- **Révision des loyers communaux – appartement rue Grande**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de réévaluer le montant du loyer de l'appartement communal de la Rue Grande/6 rue des puits.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du bail d'habitation de l'appartement communal de la Rue Grande, l'indice de référence des loyers (IRL) est celui du 1^{er} trimestre.

Ainsi le nouveau loyer à compter du 30/04/2026 sera de :

	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Rue Grande	878.15€	IRL 1er T 2025 : 145.47 IRL 1er T 2026 : 146.60	884.97€

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette révision qui sera effective à partir du 30 avril 2026.

unanimité

- **Révision des loyers communaux – maison de l'artisan**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la délibération du 12/12/2012 un contrat de bail d'habitation (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) a été signé le 29 janvier 2013 à effet au 1er février 2013 pour la location de la maison de l'Artisan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réévaluer, chaque année, le montant du loyer de la maison de l'Artisan conformément à l'article 3 du bail.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, l'indice de référence des loyers (IRL) à prendre en compte est celui du dernier trimestre publié par l'INSEE à la date de signature du bail, soit celui du premier trimestre.

Ainsi, le nouveau loyer à compter du 01/02/2025 sera de :

	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Maison de l'Artisan	758,33€	IRL 1er T 2025 : 145.47 IRL 1er T 2026 : 146.60	764.22€

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette révision qui sera effective à compter du 3^{er} juillet 2026

unanimité

- **Carte achat renouvellement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie est dotée d'une carte achat public dont le contrat arrive à son terme.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'une telle carte.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour pouvoir continuer à bénéficier de ce type d'outil pratique qui fluidifie l'action de l'administration et fait souvent réaliser des économies.

Il rappelle que le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des conditions proposées par la caisse d'épargne, notre partenaire actuel :

- Abonnement complet avec solution en ligne et carte pour 1 carte : 150 euros HT, 2 cartes 300 € HT.

- Coût par transaction : 1.55%

- plafond : 120 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une carte achat (prestataire actuel ou autre prestataire) et précise qu'il choisira l'offre la moins onéreuse et la plus intéressante pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE de continuer de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;

DECIDE ainsi de contracter avec un prestataire pour une carte achat public dans la limite des conditions énoncés ci-dessus.

ACCEPTE les modalités présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat et au fonctionnement de la carte achat public.

unanimité

- **Renouvellement de l'offre promotionnelle d'AXA « assurance santé pour votre commune »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/07/12 du 13/12/2024 acceptant que l'assureur AXA propose une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de plusieurs administrés, il conviendrait de renouveler cette offre.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition et précise que la mairie devra, s'il elle accepte cette proposition informer les habitants et mettre un local à disposition pour qu'AXA puisse éventuellement tenir une réunion publique de présentation de leur offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'AXA pour une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition d'AXA assurance pour une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle proposition et le **CHARGE** de faire le nécessaire pour la bonne exécution de cette convention.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h29.

Alicia RONDELLO
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,



